



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300
Mod. A

AVIS DU DOMAINE (valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23



2009-211V0266

Enquêteur : N.PLOUARD

☎ : 04 91 23 60 57

Mel. : nicolas.plouard1@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE EN TREFONDS

DUFH Arrivée le :	- 5 JUIN 2009
FONC :	SF
URBA :	
EIC :	
HAB :	
DIRECT :	
COMPTA :	

1. Service consultant :

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE
DIRECTION URBANISME-FONCIER
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Dossier suivi par Brigitte CREMADES

2. Date de la consultation : Demande du 12/02/09 enregistrée le 18/02/2009. Pas de visite.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Constitution d'une servitude en tréfonds (régularisation).

4. Propriétaire présumé : M et Mme SCARPA

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Constitution d'une servitude en tréfonds pour une canalisation en fonte de distribution d'eau filtrée de diamètre 60 millimètres posée en 1950 (régularisation) et enfouie à 0,90 m.
Emprise de 81 m² sur la parcelles cadastrée quartier « Saint-Marcel » section H n° 453.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S.

Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelle bâtie et régularisation d'une servitude de faite.

Secteur UDi au PLU

6. Origine de propriété :

.../...

7. Situation locative :

Evaluation libre de toute location ou occupation

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de la servitude en tréfonds de 81 m² visée dans la demande est de l'ordre de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (6 480€).

11. REALISATION D'ACCORDS AMIABLES :

.../...

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

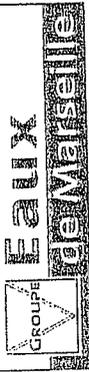
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 26/05/2009
Pour le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,
l'Inspecteur principal,
Responsable de France Domaine



~~MICHEL ROUX~~

Michèle GAUCI-MARON



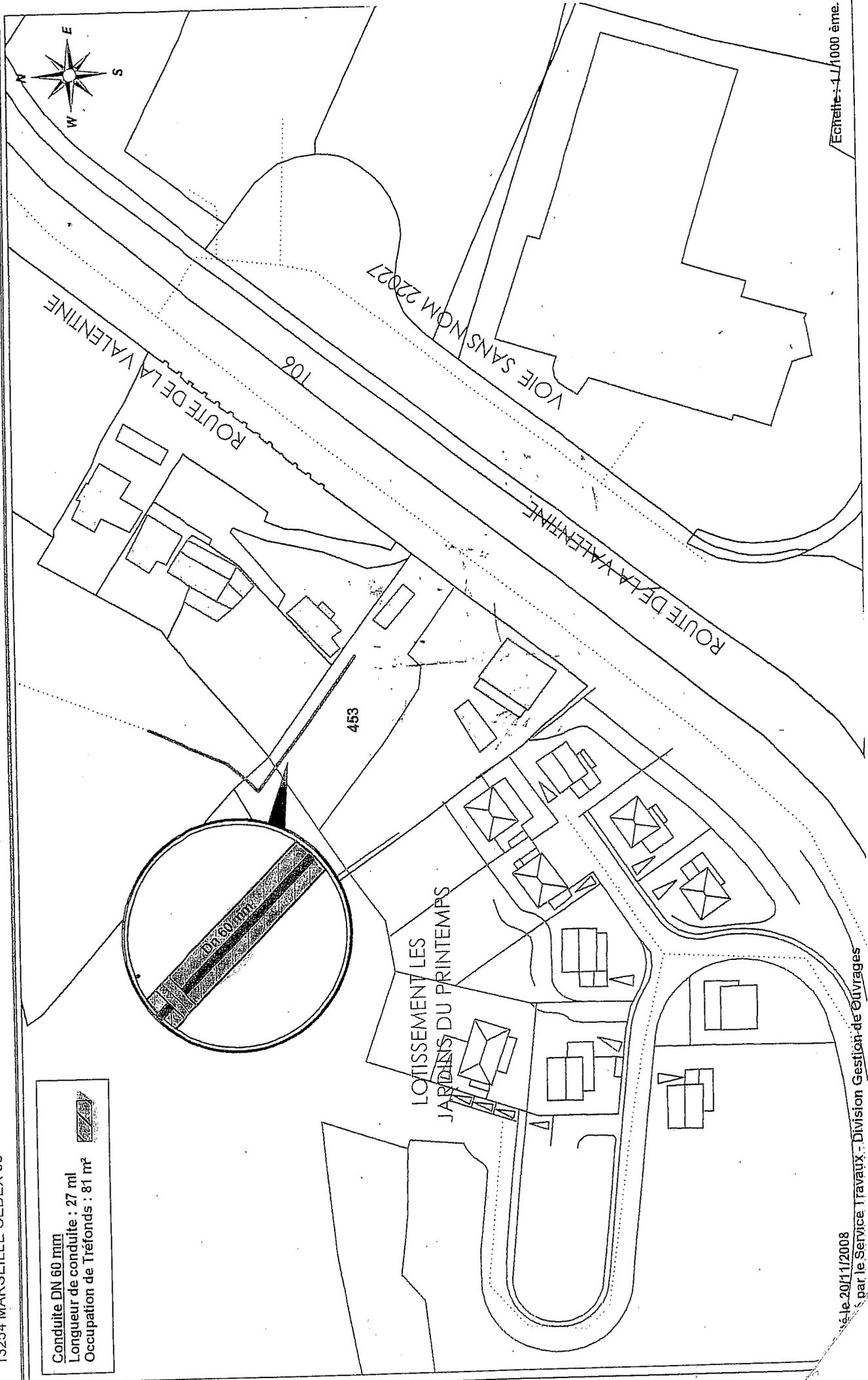
Groupe des EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade - BP 29
13254 MARSEILLE CEDEX 06

COMMUNE DE MARSEILLE ACQUISITION DE SERVITUDE

Section : 867 H - Parcelles N° 453

Propriété de : Mr & Mme SCARPA
75 Route de la Valentine
13011 MARSEILLE

Conduite DN 60 mm
Longueur de conduite : 27 ml
Occupation de Tréfonds : 81 m²



le 20/11/2008

par le Service Travaux - Division Gestion de Ouvrages

Echelle : 1/1000 ème.